

Présentation au Comité permanent des finances en vue de son étude sur les incitatifs fiscaux
pour les dons de charité au Canada

Université de Victoria

Le 17 janvier 2012

Depuis plusieurs années, l'Université de Victoria connaît une augmentation importante du niveau des dons majeurs (dons individuels de 25 000 \$ ou plus) qui lui sont versés. En 2009-2010, 90 % des fonds recueillis par l'Université provenaient des dons majeurs offerts par 1 % de l'ensemble des donateurs, tandis qu'en 2006-2007, ce pourcentage était de 80 % (toujours par 1 % des donateurs). Ces données illustrent, quoique plus nettement, la tendance générale observée au Canada. Dans son rapport « Points saillants de l'Enquête canadienne de 2007 sur le don, le bénévolat et la participation », Statistique Canada indique à cet égard que le quartile supérieur des donateurs figure pour 82 % de la valeur totale des dons versés à tous les organismes de bienfaisance au Canada.

Ainsi, la majeure partie de l'aide offerte à l'Université a été le fait de particuliers, dont les dons respectifs continuent d'augmenter proportionnellement au total des dons. À l'Université de Victoria, les particuliers forment 49 % de tous les donateurs vivants. En outre, 11 % des dons proviennent de successions (de particuliers également), et 20 % proviennent de fondations (y compris de fondations privées). Ainsi, les particuliers apportent une part importante de l'aide dont bénéficie l'Université, comme c'est le cas de bon nombre d'organismes de bienfaisance au Canada.

Au Canada, **l'éducation et la recherche** sont la troisième cause non religieuse en importance, derrière la santé et les hôpitaux ainsi que les services sociaux. La situation démographique du pays change, et le nombre d'étudiants dans les jeunes universités comme la nôtre (nous fêterons nos 50 ans d'existence en 2012-2013) est en hausse; il faut donc s'attendre à ce que la proportion relative des dons versés aux universités augmente dans l'avenir. L'âge moyen des donateurs avance également, comme le montre notre population d'anciens élèves. La hausse des dons totaux et l'augmentation de l'âge des donateurs sont des facteurs montrant qu'il faut adopter de nouvelles stratégies et offrir des incitatifs appropriés pour attirer les donateurs plus âgés, qui seront éventuellement en mesure d'offrir des dons plus élevés.

Comme c'est sans doute le cas pour d'autres universités et instituts de recherche canadiens, de nombreux donateurs de l'Université de Victoria sont des entrepreneurs qui ont bâti leur propre entreprise, qui sont généralement des sociétés privées. Souvent, il s'agit de familles d'immigrants, très susceptibles de se tourner vers l'entrepreneuriat. Étant donné que les populations d'immigrants sont aujourd'hui plus prospères et mieux intégrées, on peut s'attendre à des dons de leur part, en particulier à l'intention des universités, en gage de reconnaissance à l'égard du rôle joué par l'éducation dans leur essor professionnel et le bien-être de leur famille.

Notre présentation a donc pour objectif de faciliter l'action philanthropique, en particulier chez les entrepreneurs et les Canadiens plus âgés susceptibles de détenir d'importants actifs non liquides :

- 1) les donateurs dont une part importante de l'avoir est liée à leur entreprise privée et qui pourraient envisager de donner des actions de leur entreprise;
- 2) les donateurs qui détiennent d'importants placements immobiliers à valeur accrue et qui pourraient envisager d'en offrir une partie à titre de don;
- 3) les donateurs de plus de 65 ans qui aimeraient faire un don majeur dans leur vie mais qui souhaitent également continuer de profiter de leurs biens et jouir de revenus par l'entremise d'une fiducie. Un tel don prendrait la forme d'une fiducie avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance, et il faudrait que la *Loi de l'impôt sur le revenu* clarifie la législation à cet égard.

1. Dons sous forme d'actions d'une entreprise privée

L'élimination totale, en 2006, de l'impôt sur les gains en capital imposé aux dons de titres cotés en bourse est une mesure qui connaît énormément de succès. Selon les estimations, les organismes de bienfaisance du Canada ont reçu plus d'un milliard de dollars de dons sous cette forme. Toutefois, au Canada, cette mesure ne s'applique pas aux dons d'actions d'entreprises privées. Aux États-Unis, les dons de titres tant publics que privés ne sont pas assujettis à l'impôt sur les gains en capital.

Comme plusieurs observateurs l'ont affirmé, en éliminant l'impôt sur les gains en capital imposé aux dons sous forme d'actions de compagnies privées, on offre aux entrepreneurs – qui maintiennent leur entreprise privée – le traitement fiscal dont bénéficient les entreprises qui décident de faire un appel public à l'épargne puis de donner des actions de leur compagnie à des causes caritatives. Donald K. Johnson, membre du conseil consultatif de BMO Marché des capitaux, dans son article paru le 31 octobre dans le *Globe and Mail*, a estimé que, si ces mesures étaient adoptées au prochain budget, il y aurait une augmentation de 200 millions de dollars en dons de charité par année. De plus, ces mesures permettraient aux universités canadiennes de recueillir des montants plus comparables à ceux recueillis par les universités américaines, avec qui nous sommes en compétition pour attirer les étudiants de talent.

Comme M. Johnson l'a mentionné, les « préoccupations quant aux abus d'évaluation peuvent être réglées en adoptant des règles selon lesquelles les organismes de charité ne pourront émettre de reçu aux fins d'impôt aux donateurs qu'une fois qu'elles auront reçu l'argent obtenu par la vente de l'élément d'actif. Si l'acheteur a des liens avec le donateur, l'organisme de bienfaisance devra obtenir deux évaluations indépendantes confirmant que l'actif en question a fait l'objet d'un don et qu'il a été vendu à sa juste valeur marchande. » [Traduction]

2. Dons de biens immobiliers

Dans la même veine que l'élimination de l'impôt sur les gains en capital applicable aux dons de titres publics et privés, nous proposons une modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'éliminer l'impôt sur les gains en capital applicable aux dons de biens immobiliers et de terres à des organismes de bienfaisance publics. Au Canada, les biens immobiliers figurent parmi les catégories de biens les plus communs, en particulier dans des villes comme Victoria, où leur valeur a grimpé de façon continue et où ces derniers constituent l'avoir le plus important des particuliers et des familles.

Comme l'a indiqué, au mois d'août, l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés dans sa présentation au Comité permanent, la « proposition élimine l'impôt sur les gains en capital réalisés sur la vente du bien réel imposable si le produit de la vente est donné à une œuvre de bienfaisance dans les 30 jours suivant la vente ou l'impôt sur les gains en capital réalisés lorsqu'un donateur donne à une œuvre de bienfaisance des biens réels qui seront utilisés directement par l'organisme pour se livrer à ses activités de bienfaisance ».

L'Université de Victoria, ainsi que d'autres universités situées dans les grandes régions métropolitaines où l'immobilier a pris beaucoup de valeur au cours des 20 dernières années, seraient grandement avantagées par cette modification qui mettrait en place des incitatifs fiscaux applicables aux dons d'actifs non liquides ou de biens dont les donateurs ou leur famille n'ont plus besoin. Cette mesure serait particulièrement pertinente pour les « baby boomers » qui, de façon générale, en sont à l'étape de restructurer leurs biens immobiliers en fonction de leur retraite.

3. Fiducie avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance

Dans sa présentation au Comité permanent, l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés a également proposé d'apporter des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour clarifier les dons aux **fiducies avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance**. Ces dernières constituent un moyen efficace, pour les personnes de 65 ans et plus, de faire le don d'un bien majeur. La fiducie fournit au donateur une « rente viagère »; le donateur crée une fiducie qui lui assure un revenu jusqu'à la fin de sa vie et, à son décès, ce qu'il reste revient à l'organisme de bienfaisance désigné. Puisque le processus est irrévocable, le donateur obtient un reçu aux fins d'impôt correspondant à la valeur *future* des capitaux détenus en fiducie.

L'Association canadienne des professionnels en dons planifiés propose que « le transfert de propriété à une fiducie intégrale avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance constitue un don à des fins fiscales. L'organisme de bienfaisance serait tenu d'évaluer le solde de l'actif qui est laissé à son profit et peut remettre un reçu d'impôt pour ce montant. » La proposition demande en outre que « la fiducie avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance soit exempte d'impôt, mais que les distributions annuelles faites à un bénéficiaire soient imposables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ».

À l'heure actuelle, la *Loi de l'impôt sur le revenu* ne reconnaît pas, de façon explicite, la fiducie comme mode de donation. Il semble pourtant que cette façon de faire jouera un rôle important dans la restructuration des dons faits par les Canadiens en fin de vie.